

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05/03/2026

L'an deux mille vingt-six le 05 mars, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément au code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : GRUNFELDER Jean-Marc, KLEIN Jean-Paul, WOIRHAYE Daniel, CARRÉ Gilles, Margaux PERRETTA, Géraldine THOUVENOT, Valérie DRIDE, GIANESELO Laurent, CAPUOZZO Aurélie

Absents excusés : DESTREMONT Jean-Paul donne procuration à CAPUOZZO Aurélie, Marie-Claude CALLIZOT donne procuration à Valérie DRIDE

Secrétaire de Séance : Jean-Paul KLEIN

Le Maire ouvre la séance à 19h00, il demande si les Conseillers ont réceptionné le Procès-Verbal de la dernière séance. Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal du 13/11/2025.

1) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de SILLEGNY ;

Vu le CFU 2025 de la commune de SILLEGNY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Laurent GIANESELO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de SILLEGNY

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2) AFFECTATION DE RESULTAT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -283 847.61 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 96 880.03 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution («»ExcédentLibSoldeINV - 001) de la section d'investissement de : 439 824.41 €

Un solde d'exécution (Excédent«LibSoldeFonc - 002) de la section de fonctionnement de : 107 664.53 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 63 730.00 €

En recettes pour un montant de : 66 380.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 80 000.00 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 124 544.56€

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

La séance est levée à 19h50

Le Maire,

Jean-Marc GRUNFELDER


